

GE_GERICHTE AC/939/2016 vom 25. Januar 2018

GE Cour de justice, 2018-01-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_AC_939_2016

FR: GE_GERICHTE AC/939/2016 du 25 janvier 2018

IT: GE_GERICHTE AC/939/2016 del 25 gennaio 2018

Regeste

ASSISTANCE JUDICIAIRE ; DÉCISION D'EXTENSION ; SÛRETÉS ; DÉNUEMENT ; FORTUNE IMMOBILIÈRE

Erwägungen

E. 4

Sauf exceptions non réalisées en l'espèce, il n'est pas perçu de frais judiciaires pour la procédure d'assistance juridique (art. 119 al. 6 CPC). Par ailleurs, il n'y a pas lieu à l'octroi de dépens, vu l'issue du recours, étant relevé que selon la pratique constante de l'autorité de céans, aucune indemnité de dépens n'est allouée en matière d'assistance judiciaire, notamment au vu du caractère simple et non formel de cette procédure. Un recourant peut ainsi agir seul sans l'aide d'un avocat (arrêts publiés DAAJ/112/2016 du 13 septembre 2016 ; DAAJ/34/2013 du 30 avril 2013 consid. 3). * * * * * PAR CES MOTIFS, LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COUR : A la forme : Déclare recevable le recours formé par A_____ et B_____ contre la décision rendue le 25 janvier 2018 par le Vice-président du Tribunal civil dans la cause AC/939/2016. Au fond : Le rejette. Déboute A_____ et B_____ de toutes autres conclusions. Dit qu'il n'est pas perçu de frais judiciaires pour le recours, ni alloué de dépens. Notifie une copie de la présente décision à A_____ et B_____ en l'étude de M e Alexandre KIRSCHMANN et de M e Adrian VESER (art. 137 CPC). Notifie une copie de la présente décision à C_____ en l'étude de M e Sébastien DESFAYES (art. 137 PC). Siégeant : Monsieur Patrick CHENAUX, Vice-président; Madame Maité VALENTE, greffière. Le Vice-président : Patrick CHENAUX La greffière : Maité VALENTE Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.